



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	1/11	02/11/10

EXPLOITATION

CONDITIONS PARTICULIERES

L'ACHETEUR :	<p>Evéré S.A.S. 1140 avenue Albert Einstein – BP 51 34935 Montpellier Cedex 09 France Tél. : +33 (0)4 67 99 41 00 Fax : +33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra : FR 45 483 665 873</p>
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	<p>Mr. Claude SAINT-JOLY Président</p>
LE SOUS-TRAITANT:	<p>Masias Recycling SL Major de Sta Magdalena 1 17857 Sant Joan les Fonts Girona Espagne Tél. : +34 972 293 150 Fax : +34 649 459 636 N°TVA Intra : _____</p>
PERSONNE(S) REPRESENTANT LE SOUS-TRAITANT	<p>Mr. Jordi SALA Directeur Général</p>
Définition des prestations:	<p>Etudes, fourniture, livraison, montage et mise en service d'une quatrième ligne de tri</p>
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	<p>775 370,00 Euros (Sept cent soixante quinze mille trois cent soixante dix Euros) Prix hors taxes</p>
Délais :	<p>Selon le planning détaillé en Annexe 2</p>





Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	2/11	02/11/10

EXPLOITATION

TABLE DES MATIERES

3						
4		CONDITIONS PARTICULIERES				1
5	1	FORMATION DU CONTRAT				3
6	2	DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE				3
7	3	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT				3
8	4	COMMUNICATION.....				3
9	5	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT.....				3
10	6	OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.				3
11	6.1	FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR.				3
12	7	OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT				4
13	8	PRIX – VARIATION DANS LES PRIX.....				4
14	8.1	ETABLISSEMENT DES PRIX.				4
15	8.2	DETAIL DES PRIX.....				4
16	8.3	BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS.				4
17	8.4	ACTUALISATION DES PRIX.				4
18	8.5	REVISION DES PRIX.				4
19	9	CONDITIONS DE PAIEMENT				5
20	9.1	TERMES DE PAIEMENT.....				5
21	9.2	PAIEMENT				5
22	9.3	FORMAT DE FACTURATION				5
23	9.4	DELAI DE PAIEMENT				5
24	10	ADRESSE DE LIVRAISON				5
25	11	DELAIS D'EXECUTION				5
26	12	GARANTIE CONTRACTUELLE.....				5
27	12.1	DUREE DE LA GARANTIE TECHNIQUE.....				5
28	12.2	CONSEQUENCES ET ETENDUE DE LA GARANTIE TECHNIQUE.....				5
29	12.3	LIMITES DE LA GARANTIE TECHNIQUE.....				6
30	12.4	DELAIS D'INTERVENTION DU SOUS-TRAITANT AU TITRE DE LA GARANTIE TECHNIQUE.....				6
31	12.5	PROLONGATION ET EXPIRATION DE LA GARANTIE TECHNIQUE				6
32	13	CONTROLE ET RECEPTION DES EQUIPEMENTS.....				6
33	13.1	ESSAI ET CONTROLE DES PRESTATIONS EN COURS DE TRAVAUX.....				6
34	13.2	ESSAIS DE L'INSTALLATION				6
35	13.3	RECEPTIONS				6
36	14	RECLAMATIONS.....				8
37	15	PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE & ARTISTIQUE				8
38	16	INTUITUS PERSONNAE - CHANGEMENT DE CONTROLE				8
39	17	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT				8
40		ANNEXE 1 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				9
41		ANNEXE 2 – PLANNING				10
42		ANNEXE 3 – MODELE DE GARANTIE BANCAIRE.....				11
43						





Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	3/11	02/11/10

EXPLOITATION

44 **1 FORMATION DU CONTRAT**

45
46 **ENTRE**
47 *d'une part,*

48 **EvéRé S.A.S.**, ci-après dénommée l'Acheteur, dont le siège social est, 1140 avenue Albert Einstein, BP 51, 34935 Montpellier
49 Cedex 09, France, représenté par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Président, qui a décidé de confier les Prestations définies au
50 présent Contrat,

51 **ET**
52 *d'autre part,*

54 **Masias Recycling SL**, ci-après dénommée le « Sous-traitant », dont le siège social est Major de Sta Magdalena 1, 17857
55 Sant Joan les Fonts, Girona, Espagne, représentée par Monsieur Jordi SALA, Directeur Général, qui accepte d'accomplir ces
56 mêmes Prestations dans les conditions du présent Contrat.

57
58 Ci-après dénommées, individuellement la « Partie » et, collectivement, les « Parties ».
59

60 **2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 61 • La présente Commande avec ses Conditions Particulières n°2133 CD 02 001 A.
- 62 • Les Conditions Générales d'Achat de travaux et de sous-traitance n°VI 0720 PR 00 012 B.
- 63 • L'offre P-10-160-01-FT_4 du 8 octobre 2010.

64
65 En cas d'imprécision ou de contradiction entre ces différents documents contractuels, il y aura lieu de prendre en considération
66 et d'appliquer les dispositions figurant dans le document cité en priorité par rapport au(x) document(s) avec lequel(s) le
67 problème d'interprétation se pose
68

69 **3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

70 **Etudes, fourniture, livraison, montage et mise en service d'une quatrième ligne de tri.**

71
72 **4 COMMUNICATION**

73 Tous les documents techniques pendant les études seront en langue française. Tous les documents finaux incluant les manuels
74 opératoires et de maintenance seront en portugais avec une copie en français.

75
76 Le personnel de l'Acheteur en charge du suivi du Contrat sont :

77
78 Directeur d'Exploitation : X. De Gaulejac
79 Tel. +33 4 42 05 76 16
80 Fax. +33 4 42 05 76 08

81
82 Responsable d'Exploitation : R. Rodriguez
83 Tel. +33 4 42 05 76 16
84 Fax. + 33 4 42 05 76 08

85
86 Directeur des Achats: M. Demuriez
87 Tel. + 33 4 67 99 41 20
88 Fax. +33 4 67 99 41 01
89

90 **5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT.**

91 Selon l'offre du Sous-traitant.

92
93 **6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.**

94 **6.1 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.**

- 95 • Aire de stockage des équipements.
- 96 • Sanitaires pour le personnel du Sous-traitant.
- 97 • Fourniture de l'eau et de l'électricité pour les travaux et les essais.
- 98 • Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.





Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	4/11	02/11/10

EXPLOITATION

- 99 • Conservation des équipements livrés sur site pendant l'absence du personnel du Sous-traitant ; toutefois, il est précisé
100 que l'ensemble des fournitures envoyées par le Sous-traitant doivent être protégées contre les intempéries et empêcher
101 au maximum les vols et dégradations
102

103 7 OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

- 104 • Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du
105 chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
106 • Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Sous-traitant dans les Conditions Générales restent
107 valides.
108

109 Le Sous-traitant ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation
110 écrite de l'Acheteur.
111

112 De manière générale le Sous-traitant est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les
113 accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales
114 d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et
115 termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.
116

117 L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des
118 travaux, et le Sous-traitant s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de
119 récusation et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.
120

121 Le Sous-traitant devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans
122 l'Union Européenne.
123

124 Sont également à la charge du Sous-traitant, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de
125 ce contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen
126 d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains
127 (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

128 Avant le début des travaux de montage, le Sous-traitant doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient
129 corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Sous-traitant doit réaliser le
130 nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.
131

132 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du
133 chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés, il en va de même pour l'Acheteur.
134

135 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé
136 des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés
137 correctement (aux lieux précisés par l'Acheteur) pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.
138
139

140 8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

141 8.1 Etablissement des prix.

142 Prix global forfaitaire : **775 370,00 Euros** (Sept cent soixante quinze mille trois cent soixante dix Euros) Prix hors taxes
143

144 8.2 Détail des prix

145 Selon la liste en Annexe 1 au présent document.
146

147 8.3 Bordereau des prix optionnels.

148 Sans objet
149

150 8.4 Actualisation des prix.

151 Sans objet
152

153 8.5 Révision des prix.

154 Sans objet
155





Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	5/11	02/11/10

EXPLOITATION

156 9 CONDITIONS DE PAIEMENT

157 9.1 Termes de paiement

- 158
- 159 • 25 % à la mise en vigueur du Contrat, contre remise d'une caution bancaire (à 1^{ère} demande) de restitution d'acompte de même montant libérable à la livraison des équipements sur site ;
- 160 • 15 % à l'approbation de la documentation technique ;
- 161 • 15 % à la mise à disposition des équipements en atelier ;
- 162 • 25 % à la livraison des équipements sur site ;
- 163 • 15 % à la mise en service des équipements ;
- 164 • 5 % aux essais en charge (réception) et à la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) contre remise d'une
- 165 caution bancaire (à 1^{ère} demande) de même montant libérable à la fin de la période de garantie contractuelle.
- 166
- 167

168 Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

169

170 9.2 Paiement

171 Par l'Acheteur

172

173 9.3 Format de facturation

174 Les factures devront toutes présenter un état récapitulatif montrant la position au jour d'émission de la facture du type :

- 175 • Facturation cumulée
- 176 • Facturation précédente
- 177 • Facturation par différence relative à cette facture
- 178

179 9.4 Délai de paiement

180 Le délai de paiement est au maximum de 30 jours, le 10 du mois suivant, après approbation par l'Acheteur de la facture.

181

182 Toute facture n'ayant pas fait l'objet d'un contrat signé par les deux Parties ne sera pas réglée.

183

184 10 ADRESSE DE LIVRAISON

185 Documents d'étude : EvéRé
186 Route du Quai minéralier
187 ZI de Fos sur Mer
188 Lieu dit Caban Sud
189 13 270 Fos sur Mer
190 France

191

192 Fournitures et travaux : EvéRé
193 Route du Quai minéralier
194 ZI de Fos sur Mer
195 Lieu dit Caban Sud
196 13 270 Fos sur Mer
197 France

198

199 11 DELAIS D'EXECUTION

200 Les délais d'exécution devront être en conformité avec le planning détaillé en annexe 2 du présent Contrat.

201

202 12 GARANTIE CONTRACTUELLE

203 12.1 Durée de la garantie technique

204 Les prestations fournies dans le cadre du présent contrat font l'objet d'une garantie technique pour une durée de 12 mois.

205

206 La date de départ de cette garantie technique est la date d'effet de la réception des ouvrages et équipements considérés.

207 12.2 Conséquences et étendue de la garantie technique

208 Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le Sous-traitant reste tenu de remplacer toute partie du matériel reconnue défectueuse,
209 et d'exécuter les réparations sur ce matériel. Elle couvre notamment la résistance mécanique des équipements installés.

210

211 Sont ainsi garantis :

- 212 • l'absence de vice dans les matières et de défaut de fabrication ou de montage,
- 213 • une mise en œuvre conforme aux règles de l'art,





Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	6/11	02/11/10

EXPLOITATION

- 214
- le bon fonctionnement et la bonne tenue des appareils,
 - la bonne tenue des revêtements internes.
- 215
216

217 Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception ou de construction, le Sous-traitant doit remplacer ou modifier dans les
218 autres matériels faisant l'objet du contrat, toutes les pièces identiques et présentant, compte tenu de leur utilisation propre, le
219 même défaut de conception ou de construction, même si elles n'ont donné lieu à aucun incident.

220
221 Le Sous-traitant supporte tous les coûts occasionnés par les opérations lui incombant au titre de la garantie technique y
222 compris les frais de transport entre les ateliers de construction ou de réparation et le lieu de montage ainsi que les frais de
223 démontage et de remontage à pied d'œuvre.

224
225 Les frais d'exploitation normale du matériel pendant le délai de garantie sont assumés par l'exploitant.

227 12.3 Limites de la garantie technique

228 Sont exclues du champ d'application de la garantie technique les défaillances, détériorations et dégradations d'équipement
229 résultant d'une usure normale des équipements et des incidents d'exploitation.

231 12.4 Délais d'intervention du Sous-traitant au titre de la garantie technique

232 Tous les travaux incombant au Sous-traitant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans le plus bref délai possible
233 en tenant compte des exigences de l'exploitation.

234
235 Le Sous-traitant prend à ses frais toute mesure telle que les réparations provisoires éventuelles, nécessaire pour répondre au
236 mieux à ces exigences.

237
238 En cas de défaillance dûment constatée du Sous-traitant, l'Acheteur peut, après mise en demeure restée sans effet, faire
239 effectuer par des tiers l'ensemble des travaux incombant au Sous-traitant et aux frais de celui-ci.

241 12.5 Prolongation et expiration de la garantie technique

242 Si, au cours du délai de garantie, le matériel est indisponible, une ou plusieurs fois, par suite d'incidents dont la nature
243 engagerait la responsabilité du Sous-traitant, le délai de garantie du matériel rendu indisponible est augmenté d'une durée
244 égale au cumul des périodes d'indisponibilité de ce matériel.

245
246 Si, au cours du délai de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un élément de l'installation pour cause
247 d'usure anormale, de rupture ou de vice de fonctionnement, cette remise en état pouvant ou non entraîner l'indisponibilité du
248 matériel, le délai de garantie ne court, pour l'élément considéré, qu'à partir de la mise en service des pièces de remplacement.

250 13 CONTROLE ET RECEPTION DES EQUIPEMENTS

251 13.1 Essai et contrôle des prestations en cours de travaux

252 Les contrôles de prestations seront assurés par un (ou plusieurs) organisme agréé et soumis à l'accord de l'Acheteur et sont à
253 la charge du Sous-traitant. L'Acheteur pourra y assister ou s'y faire représenter.

254
255 L'Acheteur se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôle en sus de ceux définis par le Contrat et à la charge de
256 l'Acheteur.

257
258 Si ces essais complémentaires démontrent une insuffisance ou une non conformité des prestations du Sous-traitant, le coût de
259 ces essais lui sera répercuté.

261 13.2 Essais de l'installation

262 Au cours des études d'exécution, le Sous-traitant soumet pour accord à l'Acheteur :

- 263
- un programme d'essais à froid du matériel,
 - un programme d'essais de performances (essais préalable à la réception).
- 264
265

266 Ces essais seront réalisés conjointement avec l'Acheteur.

267 Ces programmes définissent notamment les mesures de sécurité que le Sous-traitant estime nécessaires et suffisantes.

269 13.3 Réceptions

270 13.3.1 Généralités

271 La réception des prestations objets du présent Contrat est opérée en une seule fois, des réceptions partielles ne sont pas
272 acceptées

MASIAS



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	7/11	02/11/10

EXPLOITATION

273 Cette réception est menée selon les modalités décrites ci-après :
274

275 13.3.2 Mise en service industrielle

276 Une mise en service industrielle (période probatoire) est prévue permettant d'apprécier le fonctionnement des équipements
277 procédé et leur conformité avec les spécifications du Contrat.

278 Cette période probatoire permettra d'apprécier ou d'évaluer :

- 280 • tous les paramètres faisant l'objet d'une garantie quantifiée,
- 281 • la disponibilité de l'exploitation,
- 282 • la stabilité de la marche dans toute la plage de fonctionnement requise,
- 283 • la sécurité d'exploitation de l'installation, d'un point de vue global et au niveau de chaque équipement,
- 284 • les divers modes de fonctionnement.

285 Il va de soi que dans toute la mesure du possible, ce fonctionnement doit être continu.
286
287

288 C'est pourquoi, en cas d'arrêt ou de passage en fonctionnement dégradé de l'unité, résultant d'une insuffisance ou d'un
289 dysfonctionnement des nouvelles installations, la période d'arrêt ou de marche dégradée ne sera pas prise en compte dans le
290 cumul du temps de fonctionnement.
291

292 13.3.3 Conditions de réception – opérations préalables à la réception

293 Les conditions nécessaires pour prononcer la réception sont les suivantes :

- 294 • les ouvrages ont été exécutés conformément aux spécifications, sans imperfection ni malfaçon (les éventuelles
295 réserves de fin de montage sont levées),
- 296 • le fonctionnement est conforme aux spécifications,
- 297 • les épreuves et essais demandés ont été effectués et sont concluants,
- 298 • le repliement et la remise en état des lieux (cantonnements, zones de travaux) ont été effectués,
- 299 • le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet a été remis à l'Acheteur et approuvé par celui-ci.

300 Lorsque toutes ces conditions sont vérifiées ou sur le point d'être vérifiées, le Sous-traitant avise par écrit l'Acheteur de la date
301 à laquelle il sera possible de constater que ces conditions sont réunies et il demande ce faisant la réception des prestations
302 visées.
303

304 L'Acheteur convoque alors le Sous-traitant pour établir un procès verbal des opérations préalables à la réception.
305
306

307 13.3.4 Notification de décision de réception

308 Dans un délai de 40 jours à compter de la date de signature du procès verbal des opérations préalables à la réception,
309 l'Acheteur notifie au Sous-traitant sa décision concernant les prestations considérées :

- 310 • réception,
- 311 • réception assortie d'une réfaction,
- 312 • réception assortie de réserves (voir ci-dessous),
- 313 • ajournement, motivé et assorti d'un délai
- 314 • ou rejet.

315 Aucune réception tacite ne sera prononcée.
316
317

318 En cas d'ajournement des prestations, suivi d'une nouvelle présentation des prestations par le Sous-traitant, l'Acheteur dispose
319 d'un délai de quarante jours à compter de la nouvelle présentation pour notifier au Sous-traitant sa décision relative à la
320 réception des prestations.
321

322 En cas de décision de réception des prestations avec réfaction, suivie d'observations présentées par le Sous-traitant, le délai
323 dont dispose l'Acheteur pour confirmer sa décision ou notifier une nouvelle décision est fixé à 28 jours.
324

325 En cas de décision de rejet des prestations, suivie d'observations présentées par le Sous-traitant, le délai dont dispose
326 l'Acheteur pour confirmer sa décision ou notifier une nouvelle décision est fixé à 28 jours.
327

328 Cas d'une réception assortie de réserves

329 La réception pourra être assortie de réserves portant sur :

- 330 • l'inexécution de prestations prévues au contrat,
- 331 • la présence d'imperfections ou de malfaçons,
- 332





Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	8/11	02/11/10

EXPLOITATION

- 333 • les résultats d'essais ou contrôles restant à effectuer sur les matériels (notamment essais de fonctionnement en
334 conditions réelles comme par exemple).
335

336 En cas de réception assortie de réserves portant sur l'inexécution de prestations ou sur la présence d'imperfections ou de
337 malfaçons, l'Acheteur fixe le délai dans lequel le Sous-traitant doit exécuter les prestations manquantes ou remédier aux
338 imperfections et malfaçons constatées.
339

340 Au cas où ces travaux ne sont pas exécutés dans le délai prescrit (ou en l'absence d'un tel délai fixé par l'Acheteur, dans un
341 délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de réception), l'Acheteur peut faire exécuter ces travaux aux frais et
342 risques du Sous-traitant ou décider de rapporter la réception.
343

344 En cas de réception assortie de réserves portant sur l'indisponibilité des résultats d'essais ou contrôles restant à effectuer, si les
345 essais ou contrôles ne sont pas concluants, l'Acheteur peut décider de reporter la réception.
346

347 **14 RECLAMATIONS**

348 Si une réclamation devait émaner du Sous-traitant, ce dernier a 28 jours calendaires (à compter de la date de survenance de
349 l'évènement ayant entraîné cette réclamation) pour en informer l'Acheteur.
350

351 Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le Sous-traitant ne pourra faire valoir aucun droit à indemnisation.
352

353 **15 PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE & ARTISTIQUE**

354 Dans le cadre de la production de tous les documents émis par le Sous-traitant en application du présent Contrat, le Sous-
355 traitant s'engage à en céder les droits d'exploitation à l'Acheteur comme stipulé dans l'Article B.25 du Cahier des Clauses
356 Administratives Générales Prestations Intellectuelles version 2009. (Dans l'application de cette clause du CCAP PI, le « pouvoir
357 adjudicateur » est remplacé par « l'Acheteur », le « Marché » est remplacé par le « Contrat »).
358

359 **16 INTUITUS PERSONNAE - CHANGEMENT DE CONTROLE**

360 Le présent contrat est conclu intuitus personnae en considération des compétences du Sous-traitant. Le présent contrat ne
361 pourra donc pas être transféré à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

362 Par ailleurs, l'Acheteur sera autorisé à résilier le présent contrat de plein droit, par voie de notification, en cas de changement
363 de contrôle de son capital social, au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, dans un délai de un mois à compter de la
364 date effective dudit changement de contrôle.
365

366 **17 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

367 Le Contrat entrera en vigueur à la plus récente des dates de sa signature par les deux Parties.
368
369

370 Signatures :

371
372

Monsieur Jordi SALA
Pour le Sous-traitant

Le  2010



Monsieur Claude SAINT-JOLY
Pour l'Acheteur

Le  2010


EVERE SAS
1140, Av. Albert Einstein - BP 51
F34935 Montpellier Cedex 09
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS 483 665 873



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	9/11	02/11/10

EXPLOITATION

373
374

ANNEXE 1 - Bordereau des prix unitaires

Proposition pour une 4ème ligne de Traitement des Déchets à Marseille URBASER ENVIRONNEMENT, France Offre N° P-10-160-01-HP_4 ; Date:08/10/10 ; Plan N° : P-10-10-160-01-00			
Pos.	Description	Type	Prix
1-01	Trémie d'alimentation		<i>Inclú Pos 1-02</i>
1-02	Transporteur alimentateur	PB 16/1800	171.484 €
1-03	Trommel pour material volumineus	3/8/10	195.322 €
1-04	Transporteur sous trommel pour fraction fine	UP 6,5/1200	17.753 €
1-05	Transporteur alimentateur à trommel secondaire	UP 21,5/1200	40.668 €
	Passerelles pour transporteur 1-05	15 mt.	4.033 €
1-06	Trommel pour fraction fine	2,5/8/10	188.304 €
1-07	Transporteur pour fraction reste du trommel	UP 11,5/1000	21.672 €
	Passerelles pour transporteur 1-07 an 1-08	9 mt.	3.227 €
1-08	Transporteur réversible à la ligne pour material rejet	UP 2/1000	10.865 €
1-09	Transporteur pour fraction fine du trommel	UP 19,5/1000	31.441 €
	Passerelles pour transporteur 1-09	10 mt.	2.689 €
Prix sous-total, ExWorks Celrà, Espagne			687.458 €
	Montage, Mise en Service et Documentation CE		48.720 €
	Grue pour déchargement et montage		18.267 €
	Transport à installation de Marseille		16.800 €
	Assurance transport		4.125 €
	Tableau, installation électrique et PLC		<i>Exclu</i>
Prix total, DDP installation Marseille, France			775.370 €
Notes: Les elements suivants sont inclus: -Formation personnel -Manuels d'instructions -Garantie mécanique pour 1 an après mise en service -Charpentes métalliques -Passerelles -Arrêts d'urgence -Galvanisation des parties necesaires			

375



CSJ

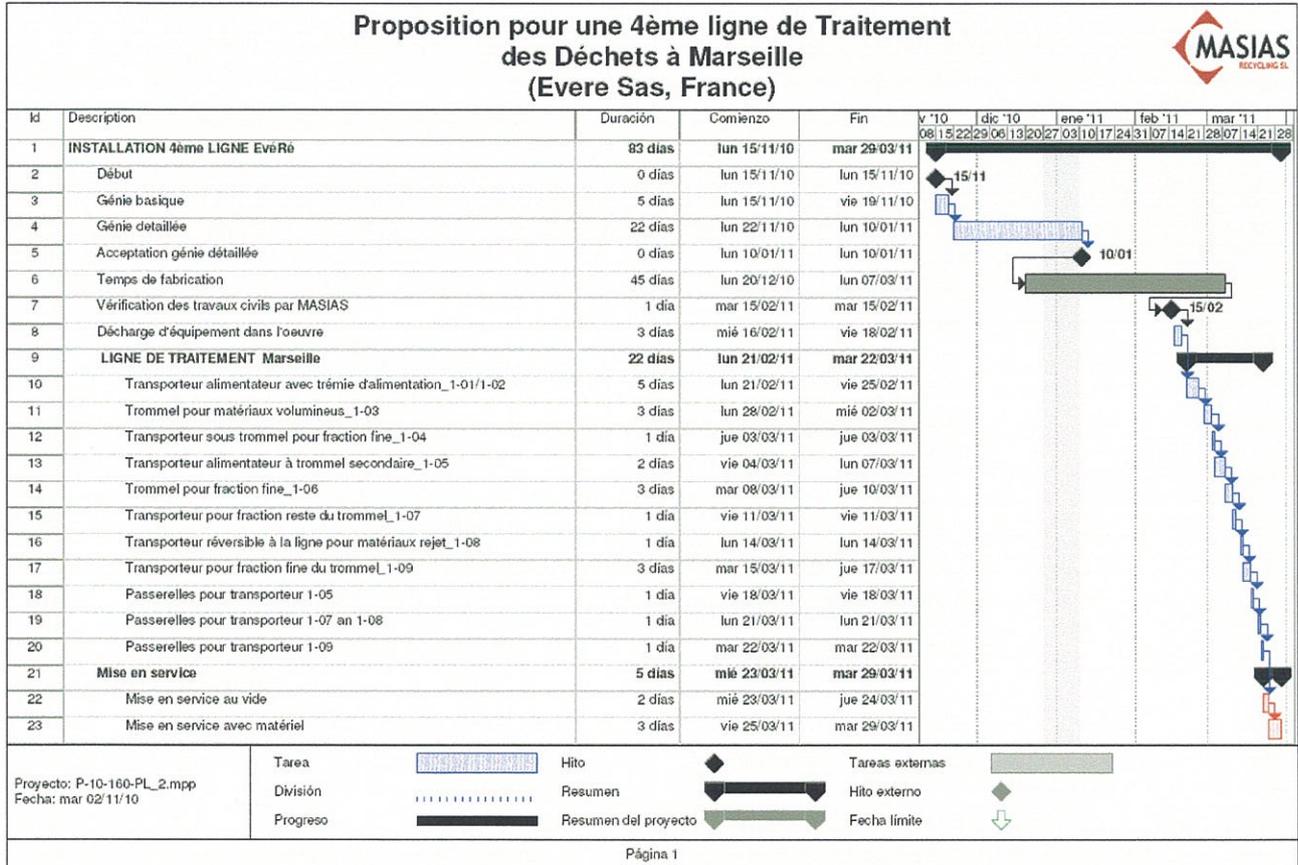


Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	10/11	02/11/10

EXPLOITATION

376
377

ANNEXE 2 – Planning



378



Contrat de sous-traitance					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2133	CD 02	001	A	11/11	02/11/10

EXPLOITATION

379 **ANNEXE 3 – Modèle de garantie bancaire**

380

381 Le Sous-traitant fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme
382 ci-dessous :

383 Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Sous-traitant que
384 EvéRé S.A.S. - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé
385 l'Acheteur, a commandé au Sous-traitant du matériel/équipement par commande Réf
3862 datée du3 pour un prix total de4

387 La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement,
388 sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de
389 l'accomplissement par le Sous-traitant de toutes ses obligations contractuelles.

390 En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à
391 payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de
3926, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard
393 trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection
394 de quelque nature que ce soit du Sous-traitant, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

395 La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le Sous-traitant n'a pas satisfait à ses obligations
396 contractuelles.

397 Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en
398 exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

399 La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette
400 garantie.

401 Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

402

403

404

¹ Nom, Adresse, Pays du Sous-traitant

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois

CSJ